

Conseil Municipal du 21 Février 2019 à 18 h 30

**L'an deux mil dix-sept,
Le Jeudi 23 février à dix-huit heures trente minutes,**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance publique le quinze février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Ordre du jour :

- Informations de Monsieur le Maire,
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 décembre 2016,
- Demande de subvention DETR année 2017,
- Demande de subvention FEADER pour la MSP,
- Convention avec Animaux d'en Fère,
- Modification du tableau des effectifs communaux,
- Demande de subvention DRAC pour la halle aux grains,
- Demande de subvention CD 02 pour la halle aux grains,
- Avis sur le plan de prévention des risques et inondations,
- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux assainissement 2017,
- Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Aisne pour les travaux assainissement 2017,
- Transports exceptionnels,
- Délégation du droit de préemption urbain,
- Convention avec l'ADICA pour des travaux d'aménagements routiers.

Etaient présents :

MM. CHATELAIN, RAVEL, Mme OLIVIER (Adjoints),
Mmes BENTZ, BERNAILLE, CHARLES, CHOPIN, GABRIEL, GARAPON, GAUDEFROY, NIVAL
MM. BAUDRY, CHAÏR, CONVERSAT, FORTIER, LEDUC, LEGRAND, LEMAIRE, MIRI
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Edwige POIX

Corinne HERBLOT donne pouvoir à Sandrine GAUDEFROY
Marie-Christine GARAPON donne pouvoir à René RAVEL,
Marc BRODIN donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX

Annick BENTZ et Marcel CHATELAIN sont désignés assesseurs.
Anita NIVAL est élue secrétaire de séance.

Personnel administratif :

Madame Murielle GIVRY, Directrice Générale des Services, et Madame Sylvie SMAGGE forment le personnel de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a été destinataire des projets de délibérations de la présente séance et du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 08 décembre 2016. Il demande à l'assemblée de procéder à l'approbation du dit compte-rendu. Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 1 = Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux – Création d'une maison de santé pluri-professionnelle

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite à la réception de la circulaire sur la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux versée par l'Etat, le projet de création d'une maison de santé pluri professionnelle est éligible à la DETR.

Le Maire rappelle que la municipalité a souhaité lancer un projet de création d'une maison de santé pluri-professionnelle, afin de maintenir une offre de soin de qualité sur le territoire, les infrastructures existantes n'étant plus adaptées, tant au niveau de leur conception que leur implantation sur le territoire.

Dans ce contexte, une mission d'accompagnement des professionnels de santé, financée par l'Agence Régionale de Santé, a été menée afin d'évaluer les besoins sur le territoire, et ainsi définir un véritable projet de santé, pour tous les professionnels de santé désireux de s'y impliquer.

Parallèlement, le conseil municipal a décidé par délibération en date du 22 juin 2016 de solliciter la SEDA (Société d'Equipelement du Département de l'Aisne) afin de l'aider à définir le projet immobilier afférent, le lieu de l'ancienne école élémentaire ayant été retenu par les élus.

Les conclusions du cabinet ACSANTIS et de la SEDA, actuellement en phase de finalisation, permettent de définir tant sur le plan de l'offre de soins, que sur le plan immobilier, l'outil nécessaire à la pérennisation de l'offre de soin sur le territoire, ainsi que son budget estimatif.

Considérant le budget estimatif des coûts engendrés par la construction de ce nouvel outil, et l'importance pour la Ville de FERE EN TARDENOIS de bénéficier d'un accompagnement de l'Etat, à travers la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE à l'unanimité** de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux, à 35% du montant HT du coût global (constructions, études, etc...) pour la création d'une maison de santé pluri professionnelle.
- **DIT** que les travaux débuteront à partir du second semestre 2017.
- **DIT** que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget de la Commune.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal.

Opération	Subvention DETR 35 %	Subvention FSIL 30%	Subvention FNADT 10 %	Subvention CDDL 1%	Total Subventions 76 %	Autofinan cement 24%
Création d'une maison de santé pluri professionnelle						
1 902 559 € estim. SEDA 50 000 € frais annexes (mission SEDA, ACSANTIS, diagnostics divers...) Total HT 1 952 559 €	683 396 €	585 767 €	195 256 €	19 526 €	1 483 945 €	
Total TTC 2 343 071 €	683 396 €	586 767 €	195 256 €	19 526 €	1 483 945 €	859 126 €

Délibération n° 2 = Demande de subvention dans le cadre du FNADT – Création d'une Maison de santé pluri-professionnelle

Le Maire rappelle que la municipalité a souhaité lancer un projet de création d'une maison de santé pluri-professionnelle, afin de maintenir une offre de soin de qualité sur le territoire, les infrastructures existantes n'étant plus adaptées, tant au niveau de leur conception, que leur implantation sur le territoire.

Dans ce contexte, une mission d'accompagnement des professionnels de santé, financée par l'Agence Régionale de Santé, a été menée afin d'évaluer les besoins sur le territoire, et ainsi définir un véritable projet de santé, pour tous les professionnels de santé désireux de s'y impliquer.

Parallèlement, le conseil municipal a décidé par délibération en date du 22 juin 2016 de solliciter la SEDA (Société d'Équipement du Département de l'Aisne) afin de l'aider à définir le projet immobilier afférent, le lieu de l'ancienne école élémentaire ayant été retenu par les élus.

Les conclusions du cabinet ACSANTIS et de la SEDA, actuellement en phase de finalisation, permettent de définir tant sur le plan de l'offre de soins, que sur le plan immobilier, l'outil nécessaire à la pérennisation de l'offre de soin sur le territoire, ainsi que son budget estimatif.

Considérant le budget estimatif des coûts engendrés par la construction de ce nouvel outil, et l'importance pour la Ville de FERE EN TARDENOIS de bénéficier d'un accompagnement de l'Etat, à travers le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'opération de construction d'une maison de santé pluri-professionnelle sur les anciennes friches scolaires, rue Gambetta
- **ACCEPTE** l'estimatif produit par la SEDA pour un montant HT de 1 902 559.08 € HT (pour les travaux de constructions, honoraires et prestations de service incluses),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à l'aide financière sollicitée
- **ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-après:
- **DIT** que les travaux débiteront à partir du second semestre 2017.
- **DIT** que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget de la Commune.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal.

<u>Opération</u>	<u>Subvention DETR 35 %</u>	<u>Subvention FSIL 30%</u>	<u>Subvention FNADT 10 %</u>	<u>Subvention CDDL 1%</u>	<u>Total Subven. 76 %</u>	<u>Autofinanc ement 24%</u>
Création d'une maison de santé pluri professionnelle						
1 902 559 € estim. SEDA 50 000 € frais annexes (mission SEDA, ACSANTIS, diagnostics divers...) Total HT 1 952 559 €	683 396 €	585 767 €	195 256 €	19 526 €	1 483 945 €	
Total TTC 2 343 071 €	683 396 €	586 767 €	195 256 €	19 526 €	1 483 945 €	859 126 €

Délibération n° 3 = Convention avec l'association « Animaux d'en Fère »

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la lutte contre l'errance et la divagation des animaux, et notamment des chiens, des chats et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Afin de faciliter la capture et la gestion de ces animaux errants, le Maire propose de renouveler, pour l'année 2017, avec l'association « Animaux d'en Fère » le partenariat institué depuis plusieurs années. Ce partenariat consiste :

Pour la Mairie de FERE EN TARDENOIS :

A / Pour les chats

- Faire l'acquisition d'une cage agréée pour la capture des chats errants, et de la mettre à la disposition de l'association « Animaux d'en Fère », dans le cadre de ce partenariat,

- Régler sur présentation d'une facture les frais du vétérinaire, limité à 1200 € annuellement, lors de ses interventions pour des animaux capturés sur le territoire communal, à savoir :

- ✚ Pose de marque X,
- ✚ Stérilisation,
- ✚ Euthanasie si l'animal trouvé est porteur de maladies,
- ✚ Incinération.

B / Pour les chiens

- Communiquer à l'association « Animaux d'en Fère » une liste des animaux menés en fourrière par les services de police municipale

Pour l'association « Animaux d'En Fère » :

A / Pour les chats

Dans le cadre de ce partenariat, l'association « Animaux d'en Fère », s'engage à :

- Attraper les chats errants sur le territoire communal,
- Acheminer les chats capturés chez le vétérinaire
- Mener des campagnes d'information auprès de la population sur les législations en vigueur pour les animaux

B / Pour les chiens

- Identifier les chiens trouvés sur le territoire communal,
- Faciliter le placement en famille d'accueil dans la mesure du possible.
- Mener des campagnes d'information auprès de la population sur les législations en vigueur pour les animaux

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal,

- **AUTORISE à l'unanimité** le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2017 avec l'Association « ANIMAUX D'EN FERRE ».

Délibération n° 4 = Modification du tableau des effectifs communaux

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services communaux.

Dans ce contexte, le Maire informe l'assemblée que, pour le fonctionnement optimal des services, une modification du tableau des effectifs communaux à partir du 1^{er} mars 2017 est nécessaire. En effet, afin de pourvoir à la création d'un poste d'adjoint technique seconde classe durant la période estivale, pour l'entretien du parc des Bruyères, comme les années précédentes, le Maire propose donc au Conseil Municipal l'ouverture du poste suivant :

- **Un poste d'adjoint technique 2nde classe contractuel, à temps complet, pour la période du 01.07.2017 au 30.09.2017.**

De même, le Maire rappelle à l'assemblée que le calendrier d'application fixé par le ministère de la fonction publique prévoit des dispositions réparties sur 4 ans, relatif à la mise en œuvre du P.P.C.R (Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations) .

Les 3 axes essentiels du P.P.C.R. sont les suivants :

- La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices jusqu'au 1^{er} janvier 2020 en fonction de la catégorie statutaire (A, B ou C) et selon le cadre d'emplois.
- En contrepartie de ces points d'indices majorés supplémentaires, il sera appliqué aux fonctionnaires un abattement sur tout ou partie des indemnités,

- La réorganisation des carrières à compter du 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois.

- La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon entraînant la suppression des «anciennes modalités » (minimum/intermédiaire/maximum) pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Dans ce contexte, des modifications de grade ont été opérées depuis le 1^{er} janvier 2017, et il y a donc lieu de modifier le tableau des effectifs communaux de la manière suivante :

PERSONNEL TITULAIRE

Grade	Poste(s) ouvert(s)	Poste(s) pourvu(s)	Dont poste(s) à temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	1	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Rédacteur	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{nde} classe	4	4	1
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maitrise principal	3	2	0
Agent de Maitrise	2	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	3	0
Adjoint technique	8	8	4

PERSONNEL NON TITULAIRE – contractuels

Grade	Poste(s) ouvert(s)	Poste(s) pourvu(s)	Dont poste(s) à temps non complet
Ingénieur	1	1	0
Adjoint technique	1	0	0

PERSONNEL NON TITULAIRE – contrats aidés

Grade	Poste(s) ouvert(s)	Poste(s) pourvu(s)	Dont poste(s) à temps non complet
FILIERE TECHNIQUE – contrat unique d'insertion -			
Adjoint technique	4	3	3

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal :

- **DECIDE à l'unanimité** de modifier le tableau des effectifs communaux au 01 mars 2017 tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 5 = Demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux de réfection des piliers de la Halle aux Grains

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune va devoir procéder à la restauration des murs et des colonnes en pierre de la Halle aux Grains, conformément aux prescriptions du Service Technique d'Architecture et du Patrimoine de l'Aisne.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie pour l'aider à mener à bien cette opération,

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal :

- **S'ENGAGE/NE S'ENGAGE PAS** à effectuer les travaux de restauration des murs et des colonnes en pierre de la Halle aux Grains, monument classé,
- **SOLLICITE** le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie pour la réalisation de ces travaux,
- **DIT** par ailleurs que les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2017, pour la part de l'autofinancement.

Délibération n° 6 = Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aisne pour les travaux de réfection des piliers de la Halle aux Grains

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune va devoir procéder à la restauration des murs et des colonnes en pierre de la Halle aux Grains, conformément aux prescriptions du Service Technique d'Architecture et du Patrimoine de l'Aisne.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental de l'Aisne pour l'aider à mener à bien cette opération,

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal :

- **S'ENGAGE/NE S'ENGAGE PAS** à effectuer les travaux de restauration des murs et des colonnes en pierre de la Halle aux Grains, monument classé,
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental de l'Aisne pour la réalisation de ces travaux,
- **DIT** par ailleurs que les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2017, pour la part de l'autofinancement.

Délibération n° 7 = Avis sur l'élaboration du Plan de Prévention des Risques et Inondations

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté en date du 17 Juin 2008, Monsieur le Préfet de l'Aisne a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques et Inondations, concernant 22 communes, allant de Mont Notre Dame à Monthiers. Notre commune est concernée par ce PPR.

Conformément à l'article R. 562-3 du Code de l'environnement, le PPR comprend :

- Une note de présentation,
- Un plan de zonage réglementaire,
- Un règlement,

Selon les textes réglementaires, le PPR a vocation à :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quelques soient les aménagements réalisés, la sécurité des personnes et des biens ne peut être garantie intégralement, et les limiter dans les autres zones inondables,
- Préserver les capacités d'écoulement des eaux pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont ou en aval, ce qui implique, entre autre, d'éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés,
- Identifier les secteurs qui, sans être exposés directement aux risques, peuvent contribuer à minimiser les phénomènes.

A ce titre, les mesures de prévention définies dans le règlement sont destinées notamment à limiter les dommages sur les activités et les biens existants ainsi qu'à éviter un accroissement des dommages dans le futur. Ces mesures consistent :

- Soit en des interdictions relatives à l'occupation des sols, afin de pas augmenter (ou créer) la vulnérabilité des biens et des personnes, et préserver les espaces limitant les risques et encore indemnes de toute urbanisation,
- Soit en des mesures destinées à minimiser les dommages.

La procédure d'élaboration d'un PPR se déroule en plusieurs étapes :

- La prescription par arrêté préfectoral,
- L'étude du risque sur le territoire concerné,
- L'élaboration du projet de PPR,
- La concertation avec les communes,
- La consultation réglementaire avec les communes et les personnes associées,
- L'enquête publique et modification éventuelle,
- L'approbation du PPR par arrêté préfectoral,
- La publicité et l'affichage obligatoire auprès du public,
- Et in fine la prise en compte de ce PPR dans les documents d'urbanisme.

A l'heure actuelle, la procédure est au stade de la consultation réglementaire avec les communes, d'où la nécessité de recueillir l'avis du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance du projet de PPR, le Conseil Municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet d'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques et Inondations entre Mont-notre-Dame et Monthiers,

Délibération n° 8 = Demande de subvention à Agence de l'Eau Seine Normandie pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, rue du Pot d'Étain et rue Jean Jaurès

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune poursuit la réalisation de la programmation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

Ainsi, la nouvelle phase de travaux de réhabilitation pour 2017 concerne les rues du Pot d'Étain et Jean Jaurès.

La collectivité peut prétendre à des subventions de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin de réaliser ces travaux.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- De l'autoriser à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de ces travaux, au taux maximal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** les propositions du Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à l'aide financière sollicitée

Délibération n° 9 = Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Aisne pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, rue du Pot d'Étain et rue Jean Jaurès

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune poursuit la réalisation de la programmation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

Ainsi, la nouvelle phase de travaux de réhabilitation pour 2017 concerne les rues du Pot d'Étain et Jean Jaurès.

La collectivité peut prétendre à des subventions de la part du Conseil Départemental de l'Aisne afin de réaliser ces travaux.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- De l'autoriser à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du CDDL pour la réalisation de ces travaux, au taux maximal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** les propositions du Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à l'aide financière sollicitée.

Délibération n° 10 = Autorisation pour les transports exceptionnels de marchandise

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la procédure réglementaire obligeait, jusqu'à maintenant, les entreprises de transport exceptionnel (72,94 et 120 tonnes) à demander une autorisation à la mairie lors de chaque passage sur les voies communales.

A partir du 1^{er} janvier 2017, une simplification de cette procédure a été mise en place ; cette simplification consiste à créer un régime déclaratif pour les convois les plus courants sur certains réseaux déterminés à l'avance, selon une cartographie établie par les services de l'Etat.

Dès lors, les entreprises ne soumettront aux communes traversées qu'un simple avis déclaratif.

Préalablement, la commune doit émettre un avis favorable à la circulation des transports exceptionnels sur les voies et ouvrages du domaine public communal listées ci-dessous dans la limite des caractéristiques maximales et dans le respect des prescriptions, à savoir :

- Avenue Courvoisier
- Rue du Pont des 2 boules,
- Avenue de la Gare.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la circulation des transports exceptionnels sur les voies et ouvrages du domaine public communal listées ci-dessus dans la limite des caractéristiques maximales et dans le respect des prescriptions.

Délibération n° 11 = Droit de préemption urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-2 et L.213-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par le conseil municipal en date du 13/12/2007,

Vu la délibération N° 05/2016 du 29 février 2016 de la communauté de Communes du Tardenois, instituant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones de la ville de Fère-en-Tardenois, et donnant délégation de ce DPU à la Ville de Fère-en-Tardenois,

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) est devenue compétente, lors de sa création le 1^{er} janvier 2017, en matière de plan local d'urbanisme. Elle est donc de plein droit devenue titulaire du droit de préemption urbain, qu'elle peut exercer en lieu et place des communes membres.

Pour exercer à nouveau ce droit, chaque commune membre doit obtenir une délégation de la communauté d'agglomération.

Selon l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, cette délégation peut porter sur une ou sur plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter auprès de la CARCT une délégation du droit de préemption à la commune sur toutes les zones du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE à l'unanimité** de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry la délégation au profit de la commune du droit de préemption urbain sur les zones du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération n° 12 = Convention avec l'ADICA pour les travaux d'aménagement routiers avenue du Collège/rue du Moulin-à-Tan

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé un projet de création d'un nouveau quartier, sur des terrains communaux, autour du Collège.

Dans ce contexte, il a décidé de créer une voie transversante partant du collège et arrivant avenue du Collège, devant les résidences des Romarins, permettant ainsi de réguler le trafic au niveau du pôle scolaire.

Dans ce cadre, et considérant la circulation de nombreux véhicules et bus scolaires, il apparaît nécessaire de poursuivre des travaux d'aménagements routiers au niveau de la jonction de l'avenue du collège et de la rue du chemin de ronde.

A ce titre, la Commune a sollicité l'Agence d'Ingénierie du Département de l'Aisne (ADICA), pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Commune et l'ADICA, pour les travaux d'aménagement du carrefour avenue du collège/rue du chemin de ronde. Les frais de cette mission sont estimés à 1 900 € HT.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE à l'unanimité** le Maire à signer une convention de maîtrise d'œuvre entre la Commune et l'ADICA, pour les travaux d'aménagement du carrefour avenue du Collège/rue du chemin de ronde.

